



DÉCISION

N° : 2022-50

Exécutoire le : 01 SEP. 2022

Publiée le : 01 SEP. 2022

Visée le : 01 SEP. 2022

ADMINISTRATION GENERALE Contentieux Mathieux et Cucinotta (PLUi Ex-Calb) Désignation du Cabinet Itinéraires Avocats

Le Président de Grand Lac,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-10 ;
- Vu les délibérations en date du 28 juillet 2020, du 23 mars 2021 et du 22 juin 2021 portant délégation au Président de Grand Lac pour le choix des avocats et la défense de la communauté d'agglomération dans les actions intentées contre elle devant toutes les juridictions ;

Considérant que par jugements en date du 7 juin 2022, le tribunal administratif de Grenoble a rejeté la requête de Monsieur Mathieux et Madame Cucinotta ;

Considérant que les requérants en première instance ont interjeté appel du jugement rendu le 7 juin 2022 ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de Grand Lac d'assurer sa défense dans le cadre de ce contentieux ;

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : DESIGNATION DU CABINET ITINERAIRES AVOCATS

Le cabinet d'avocat Itinéraires Avocats (87 rue de Sèze – 69 006 LYON) est désigné pour défendre les intérêts de Grand Lac devant toutes les juridictions qui seront amenées à statuer dans le cadre du contentieux Mathieux et Cucinotta, relatif au PLUi Ex Calb.

ARTICLE 2 : NOTIFICATIONS

Une copie de la présente sera adressée à :

- M. le Préfet de la Savoie,
- M. le Receveur.

Cette décision sera exécutoire dès sa publication et sa transmission en Préfecture de la Savoie, au titre du contrôle de légalité.

Cette décision, une fois exécutoire, pourra être contestée :

1. Par la voie du recours gracieux, dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par lettre adressée à Grand Lac, le silence gardé pendant deux mois valant rejet.
2. Par la voie du recours contentieux dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par introduction d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble, Place de Verdun.

Aix-les-Bains, le 30 août 2022

Le Président,
Renaud BERETTI



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Décision 2022-50 Contentieux Mathieux et Cucinotta (PLUi Ex-Calb) - Désignation du Cabinet Itinéraires Avocats

Date de transmission de l'acte : 01/09/2022

Date de réception de l'accusé de réception : 01/09/2022

Numéro de l'acte : dec287 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20220830-dec287-AR

Date de décision : 30/08/2022

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d ester en justice